

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 3102

présenté par  
Mme Anthoine

-----

**ARTICLE 30**

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 18.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si l'objectif est louable, la mesure telle que rédigée génère une forme d'instabilité dans les listes de remboursement et dans le maintien des référentiels. Le détail de l'article (durée d'inscription, effet sur la concurrence...) pourrait faire l'objet d'une concertation : la notion de variabilité de remboursement de médicaments pose la question de la continuité thérapeutique des malades pris en charge pour des maladies chroniques. En effet, les conditions de mise en œuvre ne permettent pas d'assurer qu'il n'y aura pas de rupture de prise en charge des patients du fait de cette activation de leviers de remboursement.